

Bobigny, le 17 septembre 2020

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

à

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'école
s/c mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Éducation au développement durable et éco-délégués pour la rentrée 2020

Références :

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »
- Circulaire MENE1924799C- circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377
- circulaire de rentrée 2020 publiée au BO n°28 du 10 juillet 2020 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>
- Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020- BO n°31 du 30 juillet 2020 : Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018714A.htm>
- Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 BO n°31 du 30 juillet 2020 programme d'enseignement Ecole maternelle : modification
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018712A.htm>

La circulaire nationale de rentrée 2020 met l'accent sur le développement durable comme l'un des enjeux de cette rentrée, dans le cadre de la priorité « Transmettre les valeurs civiques ».

Cette rentrée 2020 inscrit l'éducation au développement durable dans la continuité des orientations nationales posées en 2019 avec l'annonce par le ministère de l'Éducation nationale de 8 mesures pour l'EDD¹ et la circulaire nationale du 27 août 2019 qui a lancé une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

« La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent des enjeux majeurs pour notre société dans les prochaines décennies. Relever le défi environnemental nécessite une mobilisation forte, efficace et pérenne de tous, et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs, dans la perspective des objectifs de

¹8 mesures pour l'éducation au développement durable :

<https://www.education.gouv.fr/cid142581/le-ministere-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse-se-mobilise-en-faveur-du-climat-et-de-la-biodiversite.html>



développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies². Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est un acteur privilégié de la transition écologique car d'une part il assure l'éducation de tous les élèves au développement durable et d'autre part, il participe effectivement à cette transition en permettant de conjuguer les gestes quotidiens des élèves et des personnels. Un établissement scolaire est à la fois un lieu où s'apprend l'engagement et un lieu qui se doit d'être exemplaire en matière de protection de l'environnement et de développement durable. »

Trois points sont à souligner pour cette rentrée 2020 :

1) Enrichissement de la dimension « développement durable » dans les programmes scolaires de maternelle, cycle 2, cycle 3 et cycle 4, en vigueur dès septembre 2020 :

Ces textes publiés au [BO n°31 du 30 juillet 2020](#) entrent en vigueur à la rentrée 2020. Ils résultent du travail mené par le Conseil supérieur des programmes avec la communauté scientifique et des professeurs de l'éducation nationale. La place du développement durable se trouve ainsi clarifiée voire renforcée dans chaque programme disciplinaire. Tout en conservant l'architecture générale des programmes, les principaux enjeux sont mis en avant et soulignent les différents domaines concernés (énergie, climat, biodiversité, économie, alimentation, lutte contre la pauvreté et les inégalités, urbanisme, solidarité...).

Une version des quatre programmes avec les modifications apparentes (en vert) est mise à disposition sur [Eduscol](#) et peut aussi être retrouvée sur le [site académique EDD](#).

2) L'élection des écodélégués dans les classes de CM1 et CM2 en septembre :

L'élection des écodélégués initiée l'an dernier, est généralisée à la rentrée 2020. Dès septembre, des élections d'écodélégués sont mises en place dans chaque classe de collège et lycée. **Elle est encouragée pour les classes de CM1 et CM2.** Cette élection peut être organisée en même temps que celle des délégués de classe.

Un écodélégué est un acteur du développement durable au sein de son école. Il contribue à promouvoir des comportements respectueux de l'environnement dans sa classe, il propose toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement et à une dynamique plus globale de développement durable.

Pour vous aider dans la mise en place des écodélégués (élection, formation, accompagnement des actions), des ressources sont disponibles sur le site académique (<http://edd.ac-creteil.fr/-Les-eco-deleques->) et la mission EDD 93 se tient à votre disposition pour vous accompagner

3) La semaine européenne du développement durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre, avec un temps fort du 21 au 25 septembre :

Cette semaine phare permet une mobilisation de tous, adultes comme élèves, au sein des écoles et établissements. À cette occasion, de nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable sont organisées dans toute l'Europe. Cette année la SEDD sera l'occasion de célébrer le 5^{ème} anniversaire de l'adoption de l'agenda 2030 par l'ONU.

La SEDD peut être l'occasion dans vos écoles de valoriser des projets EDD menés les années précédentes, de mettre en avant des actions prévues pour l'année en cours, de donner la parole aux écodélégués pour leur permettre de recueillir les propositions de leurs camarades et présenter les actions qu'ils envisagent de mener. Il peut s'agir aussi de lancer une dynamique d'école ou d'établissement permettant

² Découvrir les 17 objectifs de développement durable (ODD 2030) :

<https://www.education.gouv.fr/cid114243/les-objectifs-de-developpement-durable.html>

Et aussi : <http://edd.ac-creteil.fr/Une-application-et-un-site-pour-promouvoir-les-objectifs-du-developpement>



3/3

un engagement collectif, dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. Une telle démarche peut être valorisée par le label E3D (dépôt des dossiers en janvier : <http://edd.ac-creteil.fr/-Actualites-E3D->).

Je vous remercie d'informer Sylvie Audin Rey, IEN en charge de la mission et Alain Amédro, référent pédagogique EDD, des initiatives que vous pensez mettre en place pendant la SEDD (mél : ce.93edd@ac-creteil.fr)

Afin d'impulser la mise en œuvre de ce plan d'actions, **l'échelon du district** sera un relais important (par exemple : labellisation E3D, formation des personnels en ANT, rassemblement et formation des référents EDD et éco-délégués, échanges de pratiques...). Les IA-IPR et IEN ET-EG référents du district pourront apporter leur concours à cette impulsion et au suivi des actions.

Afin de suivre et valoriser la mise en œuvre de l'éducation au développement durable dans notre académie, une enquête académique annuelle est menée dans l'automne auprès de tous les établissements scolaires. Je vous remercie par avance pour vos contributions.

Antoine Chaleix